



RAPPORT ANNUEL

2021-2022

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 8), ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des chimistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Veuillez noter que le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Publication de l'Ordre des chimistes du Québec

ÉDITION

Secrétariat de l'Ordre

Patrick D. Paquette

RÉDACTION ET RÉVISION

Bureau des affaires professionnelles

Pierre-Olivier Danis

Sun Kolev

Gabrielle Quinn

CONCEPTION GRAPHIQUE

Amélie Prince, designer graphique et Web

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Bibliothèque et Archives du Canada, 2022

ISBN 978-2-9820887-1-9

Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre :

www.ocq.qc.ca

Ce document a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chimistes du Québec tenue le 13 octobre 2022 (a. 104 al. 3 du Cdp).

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© **ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, 2022**

Tous droits réservés

LETTRES DE PRÉSENTATION

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur François Paradis,
Président de l'Assemblée
nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

La ministre de l'Enseignement
supérieure et responsable de
l'application des lois
professionnelles,

Danielle McCann

Édifice Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et responsable
de l'application des lois
professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président de l'Ordre,
Michel Alsayegh, chimiste

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Dre Diane Legault
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice financier clos le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,
Michel Alsayegh, chimiste

MISSION

Assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie.



VISION

Par le professionnalisme de ses membres et l'expertise qu'il met au service de l'intérêt public, l'Ordre des chimistes du Québec est une référence incontournable dans le domaine de la chimie.

VALEURS

Intégrité, équité, rigueur, leadership, agilité, courage et respect.



DES VALEURS QUI PRENNENT VIE DANS NOS ACTIONS

INTÉGRITÉ

Démonstration d'honnêteté, d'éthique, de responsabilité, d'honneur et de loyauté dans les choix que fait une personne ou dans les actes qu'elle pose.

ÉQUITÉ

Qualité qui consiste à aligner sa conduite sur ce qui est juste. Elle diffère de l'égalité qui repose plutôt sur le fait d'offrir la même chose à tous.

RIGUEUR

Expression de la conscience professionnelle d'une personne, de l'exactitude dans son travail et de sa logique.

LEADERSHIP

Aptitude à exercer une autorité sur des personnes par son ascendant, sa capacité de mobilisation et son exemplarité.

AGILITÉ

Capacité à réaliser sa mission tout en s'adaptant aux changements externes ou internes d'une organisation.

COURAGE

Recherche de meilleures solutions en allant au-delà de la facilité en soutenant les valeurs de l'organisation.

RESPECT

S'exprime lorsqu'il y a dépassement de la première impression, des opinions et des convictions personnelles pour manifester une ouverture à l'autre afin de ne pas le heurter.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire	ARLA
Assemblée générale annuelle	AGA
Bureau de la coopération universitaire	BCI
Code des professions	Cdp
Comité d'audit	CAU
Comité d'inspection professionnelle	CIP
Comité de gouvernance et d'éthique	CGE
Comité des ressources humaines	CRH
Comité exécutif	CE
Conseil d'administration	CA
Conseil interprofessionnel du Québec	CIQ
Office des professions du Québec	OPQ
Ministère de l'Éducation	MEQ
Ministère de la Santé et des Services sociaux	MSSS
Non disponible	nd
Produits de santé naturels	PSN
Sans objet	s.o.

TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec	8
Rapport du président	10
Rapport du directeur général	16
Rapport des activités	18
Conseil d'administration	19
Principales résolutions adoptées par le CA	22
Comité de gouvernance et d'éthique	26
Comité d'audit	28
Comité des ressources humaines	30
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs	32
Présidence de l'Ordre	33
Direction générale	34
Ressources humaines	35
Assemblée des membres	36
Renseignements généraux	37
Renseignements additionnels	39
Comité de la formation	40
Comité des examinateurs	42
Comité de biochimie clinique	43
Reconnaissance des équivalences	45
Garantie contre la responsabilité professionnelle	47
Indemnisation	48
Comité d'inspection professionnelle	49
Surveillance de l'exercice	51
Formation continue	54
Bureau du syndic	55
Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc	57
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	61
Comité de révision	62
Révision sur les décisions du bureau du syndic	63
Conseil de discipline	65
Direction des enquêtes et des poursuites pénales	68
Infractions pénales en vertu du chapitre VII du Code	69
États financiers audités	71

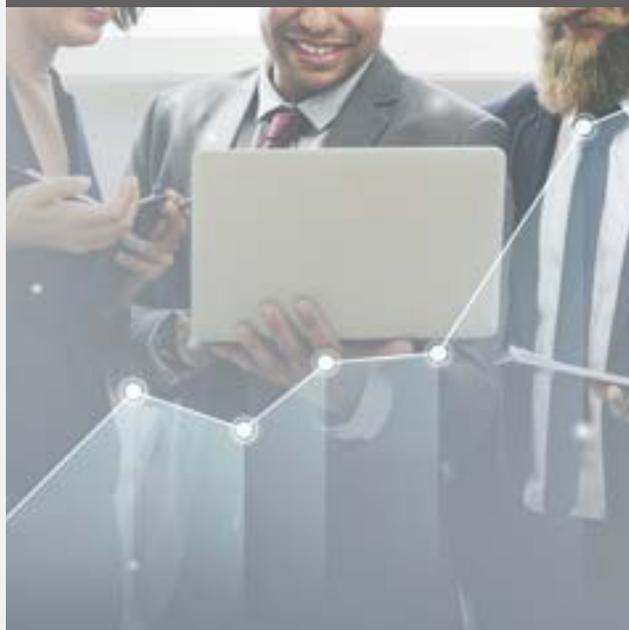
À PROPOS DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Constitué selon la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15) et régi par le *Code des professions* (RLRQ c. C-26), loi-cadre du système professionnel, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui encadre l'exercice de la chimie, une profession d'exercice exclusif, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973. L'Ordre est engagé dans un processus devant mener à la modernisation de sa loi constitutive.

L'Ordre compte près de 3000 membres œuvrant dans une multitude de secteurs névralgiques pour notre économie et pour le bien-être de notre société. Parmi ceux-ci figure l'alimentation, l'environnement, la santé, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, les biotechnologies, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation et les biens manufacturés, pour ne nommer que ceux-là.

La chimie c'est l'innovation, le futur en marche !

La chimie traite des éléments constitutifs de la matière, c'est-à-dire d'entités moléculaires et de leurs interactions. En tant qu'experts de la chimie, les chimistes et biochimistes sont des professionnels incontournables dans l'exercice d'activités à caractère scientifique ayant trait à l'analyse, la conception, la détermination, la réalisation, le contrôle et la certification de la composition, des propriétés et de la transformation d'une entité moléculaire, de manière à en assurer l'intégrité, la sécurité, l'utilité et la fiabilité.



Les chimistes et biochimistes se retrouvent principalement dans l'industrie privée, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, les institutions d'enseignement, les laboratoires d'analyse, les laboratoires médicaux, les centres de recherche et les firmes de services-conseils, où ils exercent différentes branches de la chimie, dont entre autres la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, analytique, industrielle, pharmaceutique, médicinale, cosméceutique, criminalistique, judiciaire, computationnelle, environnementale, minérale, verte et agroalimentaire, y compris la biochimie, la biochimie clinique, l'hydrochimie, la géochimie, l'agrochimie, la radiochimie, la pétrochimie et la plasturgie, pour ne nommer que celles-ci.

Une profession stratégique

En raison de la nature spécialisée de leurs connaissances et compétences propres, les chimistes et biochimistes sont fréquemment amenés à assumer une responsabilité importante dans leurs lieux d'exercice, notamment en soins et services de santé, en contrôle de qualité, en recherche et développement, en gestion

de laboratoire, en protection de l'environnement, en santé et sécurité du travail et en enseignement. Ils occupent des postes professionnels d'analystes, de gestionnaires, de superviseurs, de coordonnateurs, de directeur, de conseillers, d'enseignants et de consultants.

La pertinence de l'encadrement rigoureux de la profession est évidente dès qu'on prend conscience de son existence. Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des entités moléculaires que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. Plus encore, l'exercice de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. Inversement, une pratique inadéquate de la chimie est porteuse de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des Québécois. L'encadrement adéquat par un chimiste ou un biochimiste est ainsi le gage du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, analysées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection de public et de l'environnement.

Encadrer l'exercice de la profession pour assurer la protection du public

Aux termes de l'article 23 du *Code des professions* et de l'article 5 de la *Loi sur les chimistes professionnels*, l'Ordre a pour principale fonction et finalité d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, et d'assurer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie au Québec. À cet égard, seules les personnes titulaires d'un permis d'exercice valide et approprié et dûment inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») et exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif aux chimistes, sauf si la loi le permet autrement.

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre regroupe l'ensemble des chimistes et biochimistes du Québec et encadre l'exercice de leurs activités professionnelles par divers mécanismes de surveillance, de contrôle et de discipline prévus par la loi. Ceci permet de garantir la qualification, la compétence et l'intégrité des chimistes et biochimistes qui exercent au Québec et permet à l'Ordre d'intervenir promptement s'il y a manquement de manière à limiter les préjudices potentiels ou avérés, de même qu'à sanctionner un membre fautif.

Les ordres professionnels sont dirigés par leurs membres grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions et du gouvernement du Québec, la profession établit ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En aucune circonstance un ordre professionnel ne défend ou représente les intérêts de ses membres. Ce rôle revient aux associations, syndicats et autres regroupements de même nature auxquels les membres d'ordres professionnels peuvent adhérer distinctement.

Les activités comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, sauf si la loi le permet autrement.



RAPPORT DU PRÉSIDENT

La rigueur de nos actions est garante de notre capacité à protéger le public

Depuis bientôt trois (3) ans, l'Ordre des chimistes du Québec a pris un virage résolument moderne en adoptant des pratiques dynamiques, agiles et proactives. Il est certain que la volonté d'innovation d'un ordre professionnel doit s'exprimer à l'intérieur des balises du système professionnel, notamment à l'égard de ce qui est permis par la loi. Toutefois, l'Ordre s'efforce, au meilleur de ses capacités, d'être en adéquation avec la réalité professionnelle de ses membres et l'exercice contemporain de la profession.

Vaccination contre la COVID-19

- 1 Communiqué(s)
- 1 Entrevue(s) télé/radio
- 6 Article(s) dans les journaux

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19, nous rappelons fièrement que les autorités gouvernementales concernées ont reconnu l'expertise des chimistes et biochimiste. D'abord en leur permettant d'effectuer les mélanges requis à la préparation des doses de vaccin contre la COVID-19, puis en les autorisant par décret à administrer des doses de vaccins à la population sous la surveillance clinique d'un professionnel de la san-



té. Notre ordre professionnel regroupe des membres avec des compétences variées – notamment en chimie analytique, en biochimie clinique, en pharmacologie et en diagnostic moléculaire – qu'ils ont pu mettre au service du public d'une façon inédite afin de lutter contre la pandémie. À cet égard, l'Ordre n'a pas hésité à collaborer avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le but de faciliter les efforts de coordination et de mobilisation des membres de l'Ordre qui se sont portés volontaires pour les activités de dépistage, d'enquêtes épidémiologiques et de vaccination.

L'Ordre tient à remercier encore une fois l'ensemble des chimistes et biochimistes qui ont sauté dans l'arène afin de prêter main-forte aux côtés des autres professionnels impliqués. Le prix honorifique Profession Santé qui a été remis cette année aux ordres professionnels dont les membres sont impliqués dans la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19, rend un bel hommage à cet effort interprofessionnel sans précédent et fait la grande fierté de tous les membres de l'Ordre !



Analyse du plomb dans l'eau potable

2 Communiqué(s)
3 Entrevue(s) télé/radio
28 Article(s) dans les journaux

L'Ordre a poursuivi ses interventions débutées en 2019 auprès du cabinet du ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, sur des dossiers importants, notamment la présence de plomb dans l'eau des écoles et l'utilisation d'appareils de mesure automatisés. Nous avons travaillé étroitement avec les représentants concernés afin de s'assurer que les meilleures pratiques en ce qui concerne la chimie soient respectées. À ce sujet, Mme Marwah Rizqy, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, a adressé de nombreuses questions à M. Roberge concernant le plomb dans l'eau des écoles en lien avec les interventions de l'Ordre lors de la séance d'étude des crédits budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ), en mai 2021.

Manifestement, le travail du MEQ a été bâclé et réalisé à l'aide d'appareils dont les capacités d'analyse étaient inconséquentes avec l'utilisation à laquelle ils étaient destinés. Une situation d'autant plus regrettable alors que la tâche d'analyser la concentration de plomb dans l'eau des écoles est confiée aux personnels du réseau scolaire n'ayant pas de formation ni de qualifications particulières en chimie. Sans oublier que cette décision du ministre de se tourner vers des appareils d'analyse portatifs faits fi de la grande disponibilité, au Québec, de services d'analyses chimiques sérieuses

.....
.....
.....
et à faible coût via le réseau des laboratoires accrédités par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Au final, le gouvernement a été mal conseillé dans ce dossier par des personnes qui n'avaient pas les compétences requises. La sécurité des enfants et des adolescents québécois et leur développement cognitif sont en jeu lorsqu'il est question de plomb dans l'eau qu'ils consomment. Dans la perspective

de l'intérêt supérieur de la protection du public, nous avons réitéré à de nombreuses reprises au cabinet du ministre l'importance d'agir rapidement et avec grande rigueur pour la suite des choses, notamment en faisant de l'Ordre un acteur incontournable pour toutes questions relatives à la pratique de la chimie. Le gouvernement ne doit pas se laisser guider aveuglément par des personnes qui ne sont pas membres d'ordre professionnel, donc qui ne sont pas soumises à des normes d'éthique et déontologiques.

En bout de course, l'Ordre a été forcé d'intervenir plusieurs fois dans l'espace public, notamment afin de demander aux députés de l'Assemblée nationale d'adopter une motion pour que toutes les entrées d'eau des écoles, dont les tests ont été effectués par un appareil portatif et qui ont reçu un résultat négatif, soient condamnées jusqu'à ce que le gouvernement procède à des tests en laboratoire accrédité. Une demande de l'Ordre a retenti jusqu'au Salon bleu.

Il nous a fallu également intervenir publiquement afin de manifester notre désaccord avec les modifications au *Règlement québécois sur l'eau potable* (RLRQ c. Q-2 r. 40) qui ont contribué à déprofessionnaliser le rôle des chimistes en lien avec les analyses de plomb. À un moment où la population est inquiète et demande à être rassurée, nous avons rappelé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la chimie c'est sérieux et que de telles analyses commandent un encadrement diligent par des chimistes compétents.

Qualité de l'air dans les écoles

1 Communiqué(s)
2 Entrevue(s) télé/radio
3 Article(s) dans les journaux

Autre dossier très médiatisé, l'Ordre a également été interpellé par l'incurie du ministre de l'Éducation à l'égard de la gestion de la qualité de l'air dans salles de classes des écoles. Ici encore, l'Ordre déplore d'avoir été écarté du processus entourant la préparation de l'appel d'offres sur les lecteurs de dioxyde de

carbone dans les classes. En effet, il était compris consensuellement que l'Ordre serait consulté lors de la préparation de l'appel d'offres afin que celui-ci assure la sécurité et la santé des élèves et du personnel du réseau scolaire. Or, nous avons été mis devant le fait accompli alors que le MEQ a préféré faire cavalier seul une fois de plus en faisant fi de la raison d'être de l'Ordre, qui est de protéger le public en matière d'exercice de la chimie. Dans ce contexte, la situation actuelle comporte un risque de faux sentiment de sécurité, le tout à grands frais pour les contribuables. À cet égard, l'Ordre est particulièrement inquiet du fait que la qualité de vie des élèves et du personnel scolaire pourrait être affectée par des décisions locales et provinciales basées sur des informations dont on ne peut garantir la pertinence. Rappelons que seul un chimiste peut valider adéquatement un processus d'analyse chimique et interpréter un résultat. Sans oublier que des dizaines de millions de dollars sont en jeu.

Santé et sécurité au travail

1 Communiqué(s)
1 Entrevue(s) télé/radio
2 Article(s) dans les journaux

Ensuite, nous tenons à mentionner l'implication de l'Ordre dans les travaux entourant l'adoption de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (L.Q. 2021 c. 27), connue également sous le nom de projet de loi 59 (PL-59). Nous sommes intervenus auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que dans l'espace public, afin de soulever des inquiétudes concernant le PL-59, notamment à l'égard de la sous-estimation apparente des niveaux de risques de certains groupes d'activités liées à l'exercice de la chimie.

Après avoir échangé avec le cabinet du ministre et les groupes d'opposition, l'Ordre a adressé certaines recommandations à la Commission de l'économie et du travail chargée de l'étude détaillée du PL-59 pour permettre d'évaluer plus adéquatement le niveau des risques chimiques pour les travailleurs.

Ces interventions de l'Ordre, accompagnées de quelques échanges avec les autorités concernées, ont contribué au retrait des niveaux de risque inadéquats du PL-59 et à éviter une banalisation et une sous-estimation des risques réels associés aux produits chimiques en milieu de travail. Une belle victoire pour la protection du public.

Enquête sur la production des produits de santé naturels

1 Communiqué(s)
1 Entrevue(s) télé/radio
9 Article(s) dans les journaux

L'élaboration et la conception de produits de santé naturels (PSN) impliquent des activités relevant de l'exercice de la chimie, notamment en ce qui a trait à la qualité des ingrédients, à la formulation des produits, à la manipulation et l'entreposage sécuritaire des matières premières, au dosage des agents actifs et à la certification de l'innocuité des produits placés sur les tablettes.

L'Ordre est donc intervenu afin d'annoncer la tenue d'une enquête en marge du dépôt, par le Bureau du vérificateur général du Canada, d'un rapport d'audit sur l'industrie des PSN qui a conclu que la surveillance exercée par Santé Canada n'a pas permis d'en garantir l'innocuité et l'efficacité des PSN au pays.

À l'issue des premières vérifications de conformité des activités en chimie, l'Ordre a conclu que sur les 192 entreprises de PSN titulaires d'une licence d'exploitation de Santé Canada au Québec, seules 55 d'entre elles emploient au moins un chimiste (30 %), ce qui représente 224 membres de l'Ordre. Ceux-ci feront l'objet d'une visite d'inspection professionnelle et les dossiers des entreprises sans chimiste feront l'objet d'investigation supplémentaire en matière de lutte à l'exercice illégal par la Direction des enquêtes et des poursuites pénales de l'Ordre.

Des représentants de l'Ordre ont également rencontré les hautes autorités de Santé Canada pour discuter de cet enjeu. Des démarches sont en

cours pour s'assurer que la production de PSN sur le territoire québécois respecte l'encadrement de l'exercice de la chimie aux fins de protection du public.

Augmentation des limites permises de certains pesticides dans les aliments

- 1 Communiqué(s)
- 1 Lettre(s) ouverte(s)
- 11 Entrevue(s) télé/radio
- 9 Article(s) dans les journaux

L'Ordre est intervenu auprès de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada afin d'exprimer de vives inquiétudes sur la transparence de la consultation publique sur l'augmentation des limites de certains pesticides dans des aliments importés (glyphosate) et petits fruits (sulfaxaflore et métalaxyl) sous la pression de lobbyistes.

Mise sur la sellette partout au pays par différentes organisations, dont au Québec par l'Ordre, l'Association des microbiologistes, l'Association des biologistes, l'Ordre des agronomes et l'Ordre des médecins vétérinaires, l'ARLA a suspendu de processus de consultation en attendant que soit modernisée la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Enquête sur la production de gels hydroalcooliques

- 2 Communiqué(s)
- 1 Entrevue(s) télé/radio
- 2 Article(s) dans les journaux

Durant la dernière année, l'Ordre a aussi dévoilé son rapport concernant les solutions hydroalcooliques dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il est notamment recommandé de renforcer les politiques d'approvisionnement du MSSS en matière de solutions hydroalcooliques. Comme vous le savez, il est d'une importance cruciale qu'un chimiste soit impliqué dans toutes les activités de production de produits désinfectants pour en garantir la composition selon les normes applicables.

Nous sommes heureux que ce rapport public de l'Ordre ne soit pas resté lettre morte. En effet, les

recommandations du sous-ministre adjoint au MSSS, M. Luc Desbiens, selon lesquelles les appels d'offres gouvernementaux doivent désormais indiquer « que le fournisseur soit un chimiste, ait un chimiste à son emploi ou démontre qu'un chimiste supervise ou encadre les activités de l'entreprise liées à la production de solutions hydroalcooliques » épousent parfaitement nos conclusions et constituent un gain majeur en regard de la protection du public. Nos démarches auprès du MSSS ont porté fruit. Ce dernier reconnaît du même souffle l'enjeu de la protection du public à l'égard de l'encadrement désuet de l'exercice de la chimie. Il s'agit d'un net avantage et un gain significatif pour l'Ordre, la population et le gouvernement du Québec.

Protection de l'environnement

- 2 Communiqué(s)
- 2 Entrevue(s) télé/radio
- 11 Article(s) dans les journaux

Aussi, l'automne dernier, l'Ordre a présenté un mémoire lors des consultations particulières de la Commission parlementaire du transport et de l'environnement en regard du projet de loi 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (L.Q. 2022 c. 8).

Ce projet de loi nous a interpellés directement dans la mesure où il est venu moderniser une multitude de dispositions législatives en matière d'environnement, un domaine dans lequel les chimistes et biochimistes constituent des références incontournables. Les enjeux qui nous ont particulièrement intéressés ont été la gestion des pesticides et l'électrification des transports, notamment les batteries au lithium. Bien entendu, nous adhérons pleinement à l'objectif de la réforme adoptée par le gouvernement, soit la protection de l'environnement et de la santé humaine. L'Ordre a d'ailleurs émis onze (11) recommandations afin de soutenir la mise en œuvre de cette loi.

Lors d'échanges avec les parlementaires durant la Commission, nous avons réussi à mettre en valeur le rôle de l'Ordre et à bien vulgariser nos réponses afin que le tout soit clair pour nos élus. Avec des propos nuancés, nous sommes parvenus à faire valoir l'expertise des chimistes et biochimistes, tout en incluant les autres professionnels qui sont complémentaires à notre travail. La question de la modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* a d'ailleurs été abordée durant les travaux de la Commission. Cette comparution devant les parlementaires nous a permis de mettre de l'avant deux points fondamentaux : que l'Ordre est un partenaire incontournable lorsqu'il est question d'environnement (mais aussi pour tout autre enjeu qui touche la chimie) et que la mise à jour de notre loi constitutive est fondamentale et qu'elle doit se faire plus tôt que tard.

De plus, toujours dans l'exercice de son mandat visant à protéger le public québécois en matière de chimie, l'Ordre est intervenu concernant le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RLRQ c. Q-2 r. 4.1).

En effet, ce projet de règlement du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, est venu augmenter la limite de nickel permise dans l'air afin de réduire les incertitudes économiques associées à l'application de la norme actuelle. Bien que les enjeux économiques à l'origine de cet exercice semblent légitimes, la santé et l'environnement doivent avoir préséance sur de telles considérations. Il était donc de mise pour l'Ordre d'interpeller le gouvernement afin de l'inviter à agir avec prudence, circonspection et prévoyance, et à tenir compte de la santé des citoyens et de l'environnement dans ses décisions avant toute autre considération.

Dans cette perspective, nous avons eu le privilège de participer aux consultations publiques dans le cadre d'un comité plénier de la Ville de Québec et d'apporter notre contribution scientifique à ce débat très émotif. Nous avons par ailleurs eu l'occasion

de déposer officiellement un mémoire à cet égard auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en regard à ce projet de règlement.

Plusieurs médias ont montré beaucoup d'intérêt pour ce dossier qui touche particulièrement les citoyens de Limoilou, aux prises avec du transbordement portuaire en grande quantité de nickel en zone urbaine et des enjeux de qualité de l'air bien documentés. La présence de l'Ordre au cœur de ce débat public fut autant d'occasions de mettre en lumière le rôle joué par les chimistes et les biochimistes dans les enjeux politico-économiques qui animent la société.

Modernisation de notre loi constitutive

- 1 Communiqué(s)
- 2 Lettre(s) ouverte(s)
- 2 Entrevue(s) télé/radio
- 18 Article(s) dans les journaux

Aujourd'hui plus que jamais, l'Ordre constate qu'il est de plus en plus ardu de bien circonscrire l'étendue du champ d'exercice exclusif de la chimie et d'en délimiter les exceptions prévues par la loi. À cet égard, la désuétude de la *Loi sur les chimistes professionnels* est particulièrement préoccupante dans la mesure où elle nuit à la capacité de l'Ordre de lutter adéquatement contre l'exercice illégal de la profession. Cela l'est d'autant plus lorsqu'il est question d'activités hautement préjudiciables à la protection du public alors qu'aucun chimiste n'est impliqué ni imputable. La situation commande une modernisation immédiate de la *Loi sur les chimistes professionnels* afin que l'Ordre puisse mieux sévir contre ceux qui s'improvisent en chimie et puisse prévenir plusieurs situations tragiques.

Nous avons donc poursuivi infatigablement nos démarches auprès du cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Danielle McCann, ainsi que vis-à-vis de l'Office des professions du Québec. Nous avons insisté à moult reprises

sur la nécessité de procéder à la priorisation politique de ce dossier qui traîne en longueur depuis que le processus de modernisation de la Loi s'est interrompu abruptement le 5 mars 2014 lorsque le projet de loi n° 49 – *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées* est mort au feuillet.

Nous sommes demeurés aux aguets et continuerons de travailler sans relâche auprès de tous les acteurs, que ce soit le gouvernement du Québec, les partis d'opposition, les municipalités, les ordres et associations impliqués et autres organisations professionnelles pertinentes. Le fruit est plus que mûr pour la modernisation de notre loi constitutive et le gouvernement du Québec ne veut certainement pas porter l'odieux d'une catastrophe chimique évitable – liée à la désuétude de la loi – entretenue par sa propre incurie.

Parallèlement, l'Ordre a redoublé d'efforts cette année afin d'augmenter significativement ses appuis à ce projet d'une façon qui soutient la protection du public. Au final, l'Ordre compte désormais sur l'appui de ministres, des groupes d'opposition, d'ordres professionnels, d'association, de services municipaux de sécurité incendie et d'autres organisations de la société civile. Nous sommes résolument engagés dans une campagne aux nombreuses ramifications dans le but d'obtenir les soutiens nécessaires à l'aboutissement de ce projet fondamental qui est le nôtre, et qui demeure à nos yeux, essentiel à la protection du public. Soyez assuré que l'Ordre suit la progression des travaux de très près et s'assure que tous les documents requis à leur bon déroulement soient disponibles dans les temps. L'exploration des démarches d'intégration, entamées

il y a plus de 10 ans, avec l'Association des microbiologistes du Québec s'est également poursuivie durant la dernière année et de nouvelles discussions ont débuté avec l'Association des biologistes du Québec. Le gouvernement pourrait-il régler trois dossiers professionnels d'un seul coup ? Tous les espoirs sont permis à ce stade-ci, demeurons à l'écoute.

En terminant, je remercie les administrateurs, les employés et tous les membres qui siègent bénévolement sur nos comités et dont les travaux sont essentiels, voire primordiaux, au bon déroulement des activités de l'Ordre.

Je voudrais également exprimer aux membres de l'Ordre ma totale gratitude vis-à-vis du travail essentiel que vous accomplissez jour après jour. C'est un honneur et un privilège d'être à vos côtés et de contribuer au rayonnement de notre profession dans la société québécoise et au service de la protection du public.

Michel Alsayegh, chimiste
Président de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec



RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Innovation, audace et détermination sont nos mots d'ordre

Pour une deuxième année consécutive, l'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle (AGA) en mode virtuel à la grande satisfaction des membres qui ont pu y assister partout au Québec. Malgré le fait que nous aurions adoré pouvoir vous rencontrer en personne dans un événement en présentiel, l'AGA du 2 novembre 2021 s'est déroulée sans embûche et fut couronnée d'un succès sans équivoque, comme en témoignent les nombreux commentaires de satisfaction des participants.

La dernière année marque également la fin de l'importante réorganisation des ressources humaines de l'Ordre débutée en 2019. Avec l'embauche de nouveaux employés à temps complet afin de compléter l'équipe de la permanence, l'Ordre compte désormais sur une équipe solide, composée d'employés de longue date reconnus pour leur exemplarité et de nouvelles recrues aux compétences variées. Ensemble, nous sommes prêts à déployer des actions porteuses pour la profession et pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025 qui nous conduira au 100^e anniversaire de l'Ordre en 2026 !

À ce propos, notre nouveau plan stratégique regroupe l'ensemble des moyens que le Conseil d'administration et la direction générale ont choisi d'utiliser pour s'ajuster aux changements qui vont survenir dans l'environnement interne et externe de l'Ordre durant les trois (3) prochaines années, et ce, de manière à remplir sa mission de protection du public et accomplir sa vision. Ce plan stratégique s'inscrit directement dans une volonté de rehausser



le soutien à l'exercice de la profession, d'augmenter la visibilité et la notoriété de l'Ordre, de promouvoir son apport social et économique, d'améliorer la perception populaire de la chimie et de faire connaître le rôle des chimistes et biochimistes en tant qu'experts incontestables des éléments constitutifs de la matière et de leurs divers effets et applications. L'ensemble de la population québécoise, incluant tous les professionnels du Québec, gagnera à mieux connaître l'expertise qui est propre aux membres de l'Ordre dans toutes les branches de la chimie. Cette expertise est unique et essentielle au bon déroulement d'une multitude d'activités hautement préjudiciables pour le public si elles sont accomplies par des personnes ne possédant pas la formation et les qualifications requises.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'exercice de la chimie évolue au rythme des avancées scientifiques et technologiques constantes. Dans ce contexte, la formation continue est essentielle afin de permettre aux chimistes et biochimistes de maintenir, développer et rehausser leurs connaissances et compétences pour assurer une meilleure protection du public. Les exigences de formation continue obligatoire sont une marque distinctive des professions encadrées par un ordre professionnel au Québec.

Dans le cadre de sa mission de protection du public, l'Ordre a constaté la nécessité de moderniser ses exigences en matière de formation continue afin que celles-ci soient adaptées à l'exercice contemporain de la profession – en constante évolution – et assurent une actualisation fréquente et appropriée des connaissances de ses membres. C'est donc dans cette perspective que l'Ordre a adopté, en 2021 de nouvelles exigences en matière de formation continue obligatoire pour ses membres, lesquelles remplacent celles datant de janvier 2014. En mettant à jour ses exigences en matière de formation continue obligatoire pour ses membres, l'Ordre a procédé à plusieurs changements.

Parmi les plus notables figurent l'augmentation du nombre d'heures d'activités à suivre par période de référence (15 heures par année), la nouvelle distinction entre les activités d'apprentissage personnel et les activités de formation dispensée par des tiers, de même que la mise en place d'un programme d'accréditation d'activités de formation continue pour les formateurs qui souhaiteraient être reconnus par l'Ordre. Tous les membres de l'Ordre sont invités à suivre les exigences en matière de formation continue obligatoire avec diligence. Ce faisant, ils contribuent à assurer l'excellence de l'exercice de la chimie au Québec, omniprésente dans la vie des Québécois.

Référez-vous directement au site Web de l'Ordre pour obtenir l'information la plus à jour concernant les exigences de formation continue obligatoire.

Finalement, plusieurs chantiers attendent l'Ordre pour l'année à venir de manière à mettre à jour nos mécanismes de protection du public. En tête de liste figure la refonte du processus d'inspection professionnelle et de ceux en lien avec les activités de lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre. De même, l'Ordre souhaite mettre de l'avant le développement de l'encadrement de la profession ainsi que l'élaboration de diverses ressources en soutien à l'amélioration de l'exercice des membres.

En parallèle, un important chantier réglementaire, qui s'échelonne certainement sur quelques années, doit démarrer afin de mettre à jour l'ensemble des règlements de l'Ordre, dont certains n'ont pas été modifiés depuis leur adoption il y a plus de 30 ans. Plusieurs règlements ont des dispositions désuètes ou en inadéquation avec la réalité professionnelle des membres de l'Ordre et l'exercice contemporain de la profession. Pensons notamment aux règlements traitant des diplômes reconnus et des normes d'équivalence ou de l'encadrement du processus de certification de la spécialité en biochimie clinique. Il pourrait également y avoir lieu d'adopter certains nouveaux règlements, notamment afin de permettre l'exercice des membres de l'Ordre en société.

L'Ordre exprime résolument une volonté sans équivoque de se doter des ressources nécessaires afin de mener à bien sa mission de protection du public avec dynamisme, agilité, proactivité.

Somme toute, les réalisations présentées avec fierté dans ce rapport annuel reposent d'abord et avant tout sur la précieuse contribution de plusieurs individus, le travail d'une équipe à la permanence hors pair, un Conseil d'administration mobilisé dans la gouvernance de l'Ordre et la volonté sincère de se dépasser au quotidien.

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec



RAPPORT DES ACTIVITÉS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est normalement composé de 10 administrateurs, dont 7 sont élus parmi les membres de l'Ordre et 3 sont nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) comme représentants du public.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le CA, notamment, veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit et statue sur les orientations et choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'OPQ.

Lorsqu'à la suite d'une élection le CA ne comprend pas au moins un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, le CA nomme un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'Ordre âgés de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures. Le membre ainsi nommé est réputé être un administrateur élu du CA. Son mandat est d'une durée équivalente à celle du mandat des autres administrateurs et ne peut être renouvelé à ce titre. Le CA est alors réputé régulièrement formé, malgré le fait que le nombre des administrateurs se trouve augmenté d'une unité (11 au lieu de 10). (a. 77.1 du Cdp)

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82 du Cdp)	9
Séances extraordinaires (a. 83 du Cdp)	1

Liste des administrateurs au cours de l'exercice

Nom	Statut	Région électorale	Entrée en fonction	Assiduité
Benoît Boivin, FCPA, FCA	Nommé (OPQ)	s.o.	Mars 2016	10/10
Bruno Gélinas, chimiste	Élu (CA)	Ouest	Février 2022 (a. 79 du Cdp)	2/2
Danielle Miousse, chimiste	Élue	Ouest	Juillet 2019 (démission août 2021)	3/4
Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique	Nommée (CA)	s.o.	Avril 2021 (a. 77.1 du Cdp)	10/10
Guy Collin, chimiste	Élu	Est	Mars 2001	9/10
François Proulx, chimiste	Élu	Est	Mars 2018	9/10
Julie Gendron, chimiste	Élue	Ouest	Mars 2018	9/10
Michel Alsayegh, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2015 (administrateur) Mars 2018 (Président)	10/10
Nadia Touhami	Nommée (OPQ)	s.o.	Avril 2020	9/10
Nathalie Diamond	Nommée (OPQ)	s.o.	Janvier 2020	10/10
Pierre Corriveau, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2018 (démission juillet 2021)	3/3
Rimeh Daghbir, chimiste, Adm.A.	Élue	Ouest	Mars 2017	9/10
Vincent Paquette, chimiste	Élu (CA)	Ouest	Février 2022 (a. 79 du Cdp)	2/2

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du *Code des professions* ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Composition du CA au 31 mars 2022

	Nombre
Administrateurs en poste, incluant le président, les administrateurs nommés par l'OPQ	11
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'OPQ	0

Composition du CA au 31 mars 2022 selon le genre (a. 78.1 du Cdp)

	Nombre
Femmes	5
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2022	11

Composition du CA au 31 mars 2022 selon le groupe d'âge (a. 77.1 du Cdp)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	10
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2022	11

Composition du CA au 31 mars 2022 selon que les administrateurs soient élus ou nommés (a. 78 du Cdp)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'OPQ	3
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2022	11

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars 2022

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un CA	8	3	11
Gouvernance et l'éthique	9	2	11
Égalité entre les femmes et les hommes	9	2	11
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	2	11
Inconduite sexuelle	9	2	11

Rémunération des administrateurs élus

Aux termes de l'article 104 du *Code des professions*, au cours de l'AGA, les membres de l'Ordre approuvent notamment la rémunération des administrateurs élus.

Lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 9 juillet 2020, il a été résolu d'adopter une politique de rémunération des administrateurs élus, laquelle vise à attirer et retenir des personnes engagées envers la protection du public, reconnaître la contribution des administrateurs au bon fonctionnement du CA et leur implication dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette politique est harmonisée avec la politique de rémunération des administrateurs nommés par l'OPQ pour y représenter le public.

Cette politique prévoit que les jetons de présence sont accordés aux administrateurs élus à raison d'un (1) jeton pour une présence inférieure à 3,5 heures et de deux (2) jetons pour une présence supérieure à 3,5 heures. La politique fixe la valeur du jeton à 100 \$.

Au cours de l'AGA du 28 octobre 2020, les membres de l'Ordre ont approuvé cette rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2021-2022 et limité à 18 000 \$ le montant total des jetons distribués pour cet exercice.

Lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 23 septembre 2021, il a été résolu de maintenir à 100 \$ la valeur du jeton de présence et de limiter à 18 000 \$ le montant alloué à ce poste budgétaire pour l'exercice 2022-2023.

Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'OPQ selon les règles applicables.

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

Affaires du Conseil d'administration

- Nomination d'un administrateur âgé de 35 ans ou moins
- Élection au sein des administrateurs pour remplir les vacances au CA
- Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'exercice 2021-2022
- Adoption de la composition des comités du conseil d'administration (CGÉ, CAU et CRH) pour l'exercice 2021-2022
- Détermination de la méthode de vote pour les élections au CA
- Désignation des scrutateurs et témoins, ainsi que leurs suppléants, pour les élections au CA
- Adoption du Plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre
- Adoption du rapport sur l'évaluation des mesures de contrôle relatives à l'inspection professionnelle et à l'exercice illégal de la profession
- Adoption du budget pour l'exercice 2021-2022
- Adoption du rapport financier par l'auditeur indépendant pour l'exercice 2020-2021
- Adoption d'une nouvelle clé de répartition des frais généraux
- Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du CA
- Approbation de la *Politique administrative relative aux dons, commandites et partenariats*
- Adoption de la *Politique-cadre relative à la gouvernance de l'Ordre des chimistes du Québec*

Affaires du Conseil d'administration (suite)

- Adoption d'une nouvelle *Politique relative à la gestion des placements*
- Adoption de la *Politique relative aux permis d'exercice, certificat de spécialiste et classes de cotisation*
- Consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle pour l'exercice 2022-2023
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle d'un auditeur financier pour l'exercice 2021-2022
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023
- Approbation des conditions de renouvellement du programme d'assurance erreurs et omissions des membres de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023
- Approbation des prévisions budgétaires et de la cotisation annuelle pour l'exercice 2022-2023
- Date d'ouverture de la période de renouvellement annuel de l'inscription au Tableau de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023
- Adoption de la liste des frais administratifs pour l'exercice 2022-2023
- Évaluation du rendement du directeur général
- Décision relative aux conditions d'emploi du directeur général
- Approbation du projet de convention collective de travail des salariés de l'Ordre pour la période 2022-2025
- Prise de position sur la production des solutions hydroalcooliques dans le cadre de la crise sanitaire générée par la pandémie de la COVID-19
- Adoption d'une stratégie de relations publiques pour favoriser la mise à jour de la *Loi sur les chimistes professionnels*.

Accès à la profession et certification de spécialité

- Délivrance de permis d'exercice et de certificats de spécialiste
- Adoption de la liste des établissements agréés pour les stages d'études postdoctorales de spécialité en biochimie clinique

Mouvement au Tableau de l'Ordre

- Radiations au Tableau de l'Ordre

Surveillance de l'exercice

- Adoption du programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2021-2022
- Mise à jour de l'encadrement de la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre
- Adoption d'un programme d'accréditation des activités de formation continue

Lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

- Diverses autorisations de poursuites pénales devant la Cour du Québec pour usurpation de titre et exercice illégal de la profession de chimiste

Instances statutaires

- Création du Comité sur le statut d'exercice professionnel
- Nomination au Comité des examinateurs
- Nomination au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Renouvellement de mandat au Comité des examinateurs
- Renouvellement de mandat au Comité de biochimie clinique
- Renouvellement de mandat au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Renouvellement de mandat au Conseil de discipline
- Désignation de deux membres de l'Ordre au Comité de contrôle interne de la qualité dans les laboratoires de biochimie du Québec du Laboratoire de santé publique du Québec
- Nomination d'un syndic adjoint
- Nomination de la secrétaire adjointe de l'Ordre aux affaires juridiques
- Nomination de la secrétaire du Conseil de discipline
- Nomination du président et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle
- Allocation de jetons aux membres de comités statutaires

Reddition de comptes

- Détermination de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice 2021-2022
- Adoption du rapport annuel de l'exercice 2020-2021

Résolutions adoptées par le CA, par le Comité exécutif (CE) ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite des recommandations du Conseil de discipline ou celles du Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Aucune recommandation du Conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune recommandation du CIP ou du Conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Résolutions adoptées par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin relatives au maintien du Tableau de l'Ordre

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA ou le CE radiant du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs visés à l'article 85.3 du Cdp

- Défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé;
- Défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle dans le délai fixé;
- Défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le Conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le Conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement;
- Défaut d'acquitter les frais relatifs à la cotisation annuelle ou à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Membres ayant fait l'objet d'une radiation du Tableau de l'Ordre pour avoir fait défaut d'acquitter sa cotisation annuelle dans le délai fixé (a. 85.3 du Cdp)

	Nombre
Membres <u>ayant fait</u> l'objet d'une radiation par le CA	184

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

■ Comité exécutif

Le CA n'a pas formé de CE au cours de l'exercice. (a. 96 du Cdp)



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de gouvernance et d'éthique.

Composition au cours de l'exercice

- François Proulx, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- Benoît Boivin, FCPA, FCA, administrateur nommé par l'OPQ
- Guy Collin, chimiste, administrateur élu
- Nadia Touhami, administratrice nommée par l'OPQ

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité a tenu onze (11) réunions.

Mandats du Comité de gouvernance et d'éthique

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- D'identifier et analyser les changements susceptibles de modifier ou perturber l'environnement interne et externe de l'Ordre;
- Déterminer les conséquences à moyen et à long terme que ces changements pourraient avoir sur l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation des règles de gouvernance et d'éthique pour la bonne conduite des affaires de l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation du mandat et de la composition de chacun de ses comités;
- Recommander au CA l'approbation d'un code d'éthique de déontologie applicable aux administrateurs et aux employés de l'Ordre;
- Évaluer les rapports de la direction générale concernant l'éthique et la déontologie et faire les recommandations pertinentes au CA lorsque requis;
- Veiller au renouvellement annuel des déclarations d'intérêts des membres du CA et de toute personne faisant affaire avec l'Ordre;
- Formuler des recommandations au CA sur toute question d'éthique qui lui est soumise ou sur toute situation qu'il juge préoccupante, afin de préserver l'intégrité de l'Ordre;
- Approuver le programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs;
- Recommander au CA l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant et en assurer le suivi auprès de la direction générale;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation des administrateurs et du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités;

- Effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités, et proposer au président de l'Ordre, le cas échéant, les correctifs nécessaires;
- Exercer une vigie sur les bonnes pratiques de gouvernance;
- Recommander au CA l'adoption de la Déclaration des services aux citoyens;
- Recommander au CA la constitution d'autres comités pour étudier des questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ordre et préciser leurs mandats;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Exercice de planification stratégique. Le Comité a poursuivi sa réflexion sur la planification stratégique. Les membres du CA ont été mis à contribution ainsi que les employés de l'Ordre. Les membres de l'Ordre ont aussi été consultés. Le Plan stratégique 2022-2025 a été adopté en mars 2022.
- Rédaction du profil de compétences attendu pour les nouveaux administrateurs.
- Révision de la rémunération du président de l'Ordre et des administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023.
- Réception et analyse du rapport concernant l'évaluation des mesures de contrôle relatives à l'inspection professionnelle et à l'exercice illégal de la profession. Le rapport a été adopté au CA de décembre 2021.
- Révision du mode d'évaluation des administrateurs et des séances du CA.
- Poursuite de la révision de l'ensemble des politiques de gouvernance de l'Ordre, notamment la politique relative à la rémunération du président de l'Ordre.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Comité a mené à bien deux dossiers importants pour l'Ordre dont l'évaluation des mesures de contrôle relatives à l'inspection professionnelle et à l'exercice illégal de la profession ainsi que l'élaboration du *Plan stratégique 2022-2025* de l'Ordre. Le Comité s'est aussi penché sur certains aspects liés à la déontologie et à l'éthique. De plus, il a amorcé une réflexion relative à l'évaluation des administrateurs et des séances du CA.

Cependant, le temps a manqué pour l'achèvement de la révision de l'ensemble des politiques de l'Ordre. Ce projet sera mis en priorité durant l'exercice 2022-2023.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

François Proulx, chimiste
Président du Comité de gouvernance et d'éthique et
administrateur élu
Ordres des chimistes du Québec

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (CAU) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de pilotage stratégique, de surveillance effective et de suivi en matière de processus financier, de gestion des risques et des contrôles, d'évaluation de la performance, de reddition de comptes et d'audit.

Composition au cours de l'exercice

- Julie Gendron, chimiste, administratrice élue, présidente du Comité
- Benoît Boivin, FCPA, FCA, administrateur nommé par l'OPQ
- Rimeh Daghrir, chimiste, administratrice élue
- Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique, administratrice nommée par le CA

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité a tenu dix (10) réunions.

Mandats du Comité d'audit

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel de l'Ordre;
- Examiner périodiquement les résultats du suivi budgétaire;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière qui est portée à son attention;
- Recommander au CA le montant de la cotisation annuelle des membres et toutes observations s'y rapportant;
- Échanger avec l'auditeur financier sur le plan d'audit des états financiers de l'Ordre;
- Examiner, avec l'auditeur financier, les états financiers de l'Ordre et en recommander l'approbation par le CA;
- Veiller au suivi des recommandations des audits internes et externes;
- Rencontrer périodiquement à huis clos les auditeurs internes et externes;
- Examiner les rapports d'audit et de suivi ainsi que le plan d'action qui en découle;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative à la gestion des placements;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative aux audits internes;
- Recommander au CA l'adoption de la politique relative à la gestion intégrée des risques;
- S'assurer que les mécanismes de contrôle interne mis en place permettent d'atténuer les risques :
- Recommander au CA l'approbation du rapport annuel de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Examen périodique du suivi budgétaire et de la prévision des dépenses pour la fin de l'exercice;
- Recommandation au CA de l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel;
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle;
- Recommandation au CA concernant la proposition d'auditeur financier;
- Recommandation au CA concernant le choix de l'auditeur externe;
- Examen avec l'auditeur financier, du plan d'audit annuel des états financiers de l'Ordre, le projet d'états financiers et les commentaires pour donner suite à l'audit des états financiers;
- Recommandation au CA pour l'adoption des états financiers audités pour l'exercice clos au 31 mars 2021;
- Finalisation des travaux de révision de la Politique relative à la gestion des placements.

L'exercice 2021-2022 a été une période de travail soutenu pour le Comité. Les travaux réalisés ont permis de compléter la révision de la *Politique relative à la gestion des placements* et d'en entériner l'adoption par le CA, en plus de réviser la clé de répartition des frais généraux dans le cadre de la préparation des états financiers audités.

L'exercice 2022-2023 devrait, entre autres, permettre au Comité de compléter la révision d'un projet de Politique relative à la gestion intégrée de la sécurité.

Le plan de travail est ambitieux, car il devra se réaliser en plus des mandats récurrents relatifs à l'analyse du cadre budgétaire, à la proposition de niveau de la cotisation annuelle, aux suivis budgétaires périodiques et au processus d'audit financier annuel.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Julie Gendron, chimiste
Présidente du Comité d'audit
et administratrice élue
Ordre des chimistes du Québec





COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines (CRH) a pour mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de ressources humaines.

Composition au cours de l'exercice

- **Danielle Miousse**, chimiste, administratrice élue, présidente du Comité jusqu'en août 2021
- **François Proulx**, chimiste, administrateur élu, président du Comité d'août à décembre 2021, démission du Comité en février 2022
- **Emmanuelle Saint-Germain**, biochimiste clinique, administratrice nommée par le CA, président du Comité depuis décembre 2021
- **Pierre Corriveau**, chimiste, administrateur élu, jusqu'en juillet 2021
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Vincent Paquette**, chimiste, administrateur élu par le CA, depuis février 2022
- **Bruno Gélinas**, chimiste, administrateur élu par le CA, depuis février 2022

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité a tenu huit (8) réunions.

Mandats du Comité des ressources humaines

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation de la performance du directeur général;
- Procéder à l'évaluation du rendement du directeur général;
- Appuyer le directeur général dans la gestion des ressources humaines de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent, notamment à l'égard des conditions d'emploi du directeur général;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Évaluation du rendement du directeur général;
- Négociation entourant le renouvellement de la convention collective de travail des employés de l'Ordre;
- Révision de la Politique relative à la rémunération du directeur général.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité a dû composer avec le départ de sa présidente qui a quitté ses fonctions au CA. Le Comité a avancé la révision de la politique relative à la rémunération du directeur général, son évaluation de rendement ainsi que la négociation entourant le renouvellement de la convention collective de travail des employés de l'Ordre.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique
Présidente du Comité des ressources humaines et
administratrice nommée par le Conseil d'administration
Ordre des chimistes du Québec

Composition des comités du CA au 31 mars 2022 et nombre réunions tenues au cours de l'exercice

	CGE	CAU	CRH
Nombre de membres composant le comité <u>au 31 mars 2022</u> (au total)	4	4	4
Nombre de membres composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2	1	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	11	10	8



COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition au cours de l'exercice

- **Abdelaziz Gherrou**, chimiste
- **Danielle Miousse**, chimiste, ancienne administratrice élue, depuis janvier 2022
- **Lucie Bourguignon Laurent**, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administrateurs représentant le public

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1), de même que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 12.0.1 du *Code des professions*, sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocq.qc.ca

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un Ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1).

Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de de l'exercice, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

**Comité d'enquête à l'éthique
et à la déontologie**
Ordre des chimistes du Québec

PRÉSIDENCE DE L'ORDRE

En tant que chef de la gouvernance et du pouvoir politique de l'Ordre, le président en est la plus haute autorité. Il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA. Il veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre en toutes circonstances, notamment auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec et des autres ordres professionnels.

Le président de l'Ordre assume en outre les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

Le président de l'Ordre préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du CA; il voit à la bonne performance du CA; il coordonne les travaux du CA et de l'assemblée; il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président de l'Ordre peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions* ou à la *Loi sur les chimistes professionnels*, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ou, le cas échéant, de toute personne qui exerce une fonction ou un pouvoir relatif aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

À chaque séance ordinaire du CA, le président de l'Ordre fait rapport de toutes ses activités. Il collabore, dans une relation dynamique de partenaires, avec les autres administrateurs et avec la direction générale.

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2022

Nom du président de l'Ordre	Michel Alsayegh
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat à la présidence	26 mars 2020
Mode d'élection à la présidence (a. 64 du Cdp)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats à la présidence terminés au 31 mars 2022 (a. 63, al. 1 du Cdp)	1
Durée du mandat à la présidence – en année	3
Rémunération (salaire et avantages sociaux) – au dollar près	50 088 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	14

DIRECTION GÉNÉRALE

En tant que chef de la direction et du pouvoir administratif de l'Ordre, le directeur général en est le plus haut dirigeant. Il est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du CA. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Le directeur général fait rapport au CA sur sa gestion, sur la mise en œuvre des décisions du CA et sur tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.

Le directeur général est le fondé de pouvoir du CA pour l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre et la gestion des opérations. À cet effet, il assiste à toutes les séances du CA.

Le directeur général appuie le CA et le président de l'Ordre dans leurs rôles. À ce titre, le directeur général entretient une relation privilégiée avec le CA en le tenant régulièrement informé, en servant de charnière entre ses membres, en étant le partenaire privilégié du président de l'Ordre et en assurant la continuité des opérations de l'Ordre.

Par délégation du président ou en son absence, le directeur général agit comme porte-parole de l'Ordre.

Par ailleurs, le directeur général cumule également la charge de secrétaire de l'Ordre tel que permis par la loi. À cet égard, il est le gardien de la continuité et du respect et de l'application des lois, règlements et procédures qui régissent les activités de l'Ordre, ainsi que le premier conseiller de ses instances politiques et administratives. Il veille au respect des droits et des obligations de l'Ordre et s'assure de la conformité de sa gouvernance, de ses politiques et de ses processus avec le cadre juridique applicable aux ordres professionnels. Le secrétaire de l'Ordre conserve les dossiers du CA et doit s'assurer que les fonctions de celui-ci sont adéquatement assumées. Entre autres, il voit à ce que les procès-verbaux soient conformes et il doit surveiller et faire rapport au CA sur les incohérences de ses actions, notamment à l'égard des règlements et politiques de l'Ordre, du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des décisions antérieures du CA.

Le secrétaire de l'Ordre est responsable des activités d'accès à la profession conduite par le Bureau du registraire. Il dresse et tient à jour le Tableau de l'Ordre ainsi que les différents registres servant au contrôle de l'exercice de la profession.

Entrée en fonction et rémunération

Nom du directeur général et secrétaire de l'Ordre	Patrick D. Paquette
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général	4 novembre 2019
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre	30 août 2020
Rémunération (salaire et avantages sociaux) – au dollar près	115 858 \$

■ Ressources humaines

Liste du personnel de l'Ordre au cours de l'exercice

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Nihal Selim, avocate
Secrétaire adjointe de l'Ordre aux affaires juridiques,
d'août 2021 à mars 2022

Sun Kolev
Coordonnatrice aux affaires professionnelles

Pierre-Olivier Danis, chimiste à l'entraînement
Coordonnateur aux affaires professionnelles

Nancy Dolan
Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles,
jusqu'en mars 2022

Claude Chartrand, chimiste
Syndic et directeur des enquêtes et des poursuites pénales

Stéphane Bélisle, chimiste
Syndic adjoint

Pierre Corriveau, chimiste
Syndic adjoint, depuis juillet 2021

Domenico Sarro, chimiste
Enquêteur, lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

Viviane Dewyse, chimiste
Inspectrice en chef, jusqu'en mars 2022

Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice, depuis octobre 2021

Mélanie Labonté-Côté, chimiste
Inspectrice

David Rousseau, chimiste
Inspecteur

ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Assemblée générale annuelle

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice	2 novembre 2021
--	-----------------

Durant l'AGA du 2 novembre 2021, les membres de l'Ordre présents ont adopté le procès-verbal de l'AGA 28 octobre 2020, approuvé la rémunération des administrateurs élus et nommé les auditeurs financiers pour l'exercice 2021-2022.

Le secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'Ordre sur la cotisation annuelle 2021-2022 préalable à l'AGA et les membres ont été à nouveau consultés à ce sujet durant l'AGA. Le président de l'Ordre a par ailleurs produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Il n'y a aucune assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au cours de l'exercice.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022

	Nombre
Membres	2966

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 selon la catégorie de permis

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste	2788
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste à l'entraînement	178

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 selon le genre

	Nombre
Hommes	1237
Femmes	1729
Total	2966

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 selon la région administrative*

	Nombre
1. Bas-Saint-Laurent	48
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	69
3. Capitale-Nationale	355
4. Mauricie	60
5. Estrie	144
6. Montréal	1022
7. Outaouais	20
8. Abitibi-Témiscamingue	64
9. Côte-Nord	24
10. Nord-du-Québec	11
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3
12. Chaudière-Appalaches	93
13. Laval	183
14. Lanaudière	60
15. Laurentides	104
16. Montérégie	506
17. Centre-du-Québec	112
99. Hors du Québec	88
Total	2966

* Basé sur le domicile professionnel déclaré par les membres au secrétaire de l'Ordre (a. 60 al. 1 du Cdp)

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	2916
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	156
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	10
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Cdp	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Cdp	93
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	59
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	8
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	49
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du Cdp	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Cdp	3
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et inscrits au 31 mars 2022</u> à la suite de leur absence de celui-ci <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	81
- Membres <u>radiés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et radiés au 31 mars 2022</u>	184
- Membres <u>retirés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et retirés au 31 mars 2022</u> (au total)	3
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	3
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice</u> (au total)	2966
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	10
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Cdp	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
titulaires d'un permis dit régulier	2956

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	100
+ Certificats de spécialiste délivrés <u>au cours de l'exercice</u>	3
- Certificats de spécialiste révoqués <u>au cours de l'exercice</u>	0
- Certificats de spécialiste suspendus le <u>ou vers le 31 mars 2022</u>	0
- Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste radiés ou désinscrits du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés ou désinscrits au 31 mars 2022</u>	4
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste en vigueur <u>au 31 mars 2022</u> (au total)	99

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 titulaire d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Biochimie clinique	99



COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du gouvernement du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des chimistes.

Composition au cours de l'exercice

- **Guy Collin**, chimiste, administrateur élu, représentant de l'Ordre, président et secrétaire du Comité
- **François Brouillette**, chimiste, professeur, dép. de chimie, biochimie et physique, Université du Québec à Trois-Rivières, nommé par le Bureau de la coopération universitaire (BCI), jusqu'en octobre 2021
- **Benoit Daoust**, chimiste, professeur, directeur des programmes de 1^{er} cycle en sciences chimiques et physiques, Université du Québec à Trois-Rivières, nommé par le BCI, depuis novembre 2021
- **Dominic Larivière**, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université Laval, nommé par le BCI
- **Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère l'Enseignement supérieur (MES)
- Représentant de l'Ordre, vacant.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité a tenu deux (2) réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

On se rappelle qu'au cours des cinq (5) années précédentes, en plus de l'évolution naturelle du système professionnel, des modifications majeures ont été apportées à la gouvernance de l'Ordre. En conséquence, plusieurs mouvements du personnel ont été observés, faisant particulièrement suite à des ajustements des descriptions de tâches. La présence du président de l'Ordre ainsi que du directeur général aux réunions du Comité a permis d'informer ses membres de ces évolutions, sans oublier l'influence de la pandémie.

En tout premier lieu, le président du Comité a fait part des difficultés rencontrées par l'Ordre pour combler le poste laissé vacant.

Aucune demande d'examen de la qualité de la formation n'ayant été soumise par les universités offrant des programmes donnant accès à la profession, les échanges ont porté principalement sur les propositions de l'OPQ concernant les comités de la formation, ainsi que sur les activités de formation continue de l'Ordre. Dans le premier cas, tant les représentants du BCI que celui du MES ont indiqué leur malaise à exprimer leurs opinions puisqu'ils ont déjà participé à cette discussion dans leur propre milieu. En ce qui regarde la qualité de la formation continue, un dossier qui a priori n'est pas du ressort du Comité, la suggestion a été qu'une enquête puisse être faite via des questionnaires soumis aux employeurs de chimistes et aux jeunes diplômés en exercice professionnel.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Guy Collin, chimiste

Président et secrétaire du Comité de la formation
et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel au 31 mars 2022 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des Ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars 2022	24

Réunions du Comité

Réunions tenues par le Comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	2

Examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'évaluer les équivalences de diplômes et la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme en chimie ou en biochimie reconnu par le gouvernement du Québec et qui désirent devenir membres de l'Ordre. À la suite de ces évaluations, le Comité fait rapport de ses conclusions et recommandations au CA quant à l'admissibilité des candidats.

Composition au cours de l'exercice

- Hothaifa Al Dabbagh, chimiste, président du Comité
- Amel El Messabeb, chimiste
- Marcellin Fotsing Kamte, chimiste
- Ranjan Roy, chimiste
- Bruno Gélinas, chimiste, jusqu'en février 2022
- David Gendron, chimiste, depuis décembre 2021

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2021-2022, les membres du Comité ont analysé et évalué 76 demandes d'équivalence de diplômes et de formation. Plusieurs réunions se sont tenues individuellement et par vidéoconférence avec le président du Comité.

Plusieurs événements sont venus chambouler les activités du Comité des examinateurs. À cet effet, le président et les membres tiennent à remercier M. Bruno Gélinas qui a dû quitter le comité en février 2022. Nous remercions également M. David Gendron qui s'est joint à nous en tant que nouveau membre. Le Comité tient aussi à remercier le personnel du Bureau du registraire, chargé de communiquer avec le Comité dans le cadre des évaluations d'équivalence aux fins d'admission à l'Ordre, pour leur travail consciencieux dans la préparation des dossiers.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Hothaifa Al Dabbagh, chimiste
Président du Comité des examinateurs
Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Comité de biochimie clinique a pour mandat de formuler des recommandations au CA en vue de la reconnaissance du stage d'un candidat à la spécialité en biochimie clinique ou son équivalence, ainsi que de l'élaboration des programmes de formation supplémentaire le cas échéant. Le Comité formule également une recommandation annuelle au CA concernant la liste des établissements agréés pour le stage de spécialité en biochimie clinique.

Composition au cours de l'exercice

- Rose Djiana, biochimiste clinique, présidente du Comité
- Sébastien Lavoie, biochimiste clinique
- Marie-Hélène Levesque, biochimiste clinique
- Michaël Lehoux, biochimiste clinique
- Liz-Ann Gilbert, biochimiste clinique

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité a tenu cinq (5) réunions.

Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

- Karim Benkirane, biochimiste clinique, président du Jury
- Marie-Ève Gingras, biochimiste clinique
- Daniel Boismenu, chimiste

Seuls cinq (5) ordres professionnels, dont l'Ordre des chimistes du Québec, sont autorisés à délivrer des certificats de spécialiste à certains de leurs membres. En ce qui concerne l'Ordre, la seule spécialité reconnue par la loi est la biochimie clinique. Il s'agit d'une spécialité postdoctorale de laboratoire clinique qui traite de la biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité s'est acquitté de ses activités statutaires à l'égard du processus de certification de la spécialité en biochimie clinique de l'Ordre. Notamment, le Comité a procédé à l'évaluation du dossier de présélection des candidats au programme de diplôme d'études postdoctorales en biochimie clinique de l'Université de Montréal, à l'évaluation des dossiers de stage des résidents en vue d'établir leur admissibilité aux examens de certifications ainsi qu'à la formulation de recommandations à l'égard de programmes de formation supplémentaire pour la reprise d'examens échoués.

Plusieurs chantiers importants sont en vue pour le Comité, dont la révision du syllabus de formation en biochimie clinique, l'actualisation du processus de sélection et de formation des stagiaires postdoctoraux, la tenue d'états généraux sur la biochimie clinique et la modernisation du *Règlement sur les spécialités de l'Ordre des chimistes du Québec* (RLRQ c. C-15, r. 14) datant d'il y a plus de 30 ans.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Rose Djiana, biochimiste clinique
Présidente du Comité de biochimie clinique
Ordre des chimistes du Québec



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste. Aucun organisme tiers n'est impliqué. Les données suivantes concernent donc celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(a. 93, par. c et c.1 du Cdp)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	0	6
Demandes reçues au cours de l'exercice	13	5	66
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	10	5	64
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	2	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	2	0	7

*mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.2 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, par. 5° du Cdp)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2022

Activité de formation suivie <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie*	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	12	9
Égalité entre les femmes et les hommes	4	17
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	17

* La personne responsable devant le CA des activités d'accès à la profession, ainsi que la personne qui l'assiste dans ses fonctions, ont suivis toutes les formations exigées.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2996	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1912	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1054		

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.), l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.



Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces réclamations	1
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP ou au Bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au CIP ou au Bureau du syndic au cours de l'exercice à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et du maintien de leurs compétences suivant le programme qu'il détermine et qu'il soumet au CA pour approbation. Le CIP fait rapport au CA sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le CIP informe le Bureau du syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Viviane Dewyse, chimiste, présidente et secrétaire du Comité
- Joseph Binhas, chimiste
- Jean-Pierre Blouin, chimiste
- Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste
- Djillali Kashi, chimiste
- Mélanie Labonté-Côté, chimiste
- Gaston Lalumière, biochimiste clinique

Inspectorat

- Viviane Dewyse, chimiste, l'inspectrice en chef
- Haddi Bourkou, chimiste, chef de la surveillance de l'exercice, depuis octobre 2021
- Mélanie Labonté-Côté, chimiste, inspectrice
- David Rousseau, chimiste, inspecteur

Au cours de l'exercice 2021-2022, le CIP a tenu six (6) réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

L'inspection professionnelle constitue un moyen important pour l'Ordre de s'acquitter de sa mission première d'assurer la protection du public. En effet, chaque année, environ un cinquième des membres reçoivent une grille d'autoévaluation dont le but est d'actualiser le dossier de chacun d'eux. Pour l'exercice 2021-2022, en se basant sur le dernier chiffre du numéro de permis, les membres dont les numéros se terminaient par 7 ou 8 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, ce qui représente 431 membres. À ce nombre ont été ajoutés 15 membres qui ont réintégré l'Ordre après plus de trois années d'absences au Tableau de l'Ordre qui ont aussi reçu la grille d'autoévaluation.

Parmi ces 431 membres et selon les critères de sélection adoptés par le CIP dans le programme publié annuellement, 50 membres ont été sélectionnés pour une inspection dans leur lieu de travail. Parmi ces 50 membres, 25 ont été sélectionnés selon les critères de sélection préétablis et 25 autres membres ont été choisis aléatoirement pour répondre aux recommandations de l'étude statistique du programme d'inspection réalisée par le Service de consultation en analyses de données (SCAD) de l'UQAM. D'autre part, 66 membres œuvrant dans le domaine des produits de santé naturels (PSN) et/ou ayant une licence d'exploitation délivrée par Santé Canada ont été sélectionnés, et ce, peu importe leur numéro de permis.

Des 116 inspections prévues, seules 87 ont été réalisées au cours de l'exercice et 27 ont été fermées pour diverses raisons (nouvel emploi, congé, etc.) et deux (2) ont été réalisées après le 31 mars en raison de la non-disponibilité des membres. Le CIP a aussi conduit quatre (4) inspections particulières à la demande du Bureau du syndic. À cet effet, quatre chimistes ont reçu une visite dans leur lieu travail. Ces inspections particulières ont permis d'évaluer la pratique de ces membres et de formuler des recommandations en vue d'améliorer l'exercice de la chimie.

Le CIP a analysé les rapports de vérification découlant des visites d'inspection et assure les suivis nécessaires avec les membres concernés.

La synthèse de ces suivis démontre que les deux non-conformités les plus fréquemment rencontrées concernent la signature professionnelle et les normes de la santé et sécurité avec respectivement 70 % et 54 %, tout groupe confondu et en incluant les éléments en développement. Notons que durant les années précédentes, ces deux éléments sont toujours les moins performants et les plus fréquemment relevés.

Pour le reste des non-conformités que nous avons pu identifier, nous n'en notons aucune entre les deux (2) groupes, soit « à risque » et « non à risque ». Cependant, il est important de souligner que le groupe NPN présente des pourcentages nettement inférieurs pour plusieurs des éléments de la grille comparativement aux deux autres groupes évalués.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Viviane Dewyse, chimiste
Présidente et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle
Ordre des chimistes du Québec

■ Surveillance de l'exercice

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	1
Inspecteurs à temps partiel	3

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (a. 112, al. 1 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice précédent</u>)	14
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u>	446
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	425
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	91
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	91
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	91
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars 2022</u>	2



Inspections de suivi

Nombre de membres concernés par une inspection de suivi, incluant les échanges de communications verbales ou écrites avec le CIP, au cours de l'exercice.

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	88
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	75
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	82
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars 2022</u>	81

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al 2 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	4
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	4
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars 2022</u>	0

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	91

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicomis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Recommandations du CIP

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du CIP n'a été adressée au CA ou au CE au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au CA

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves au CIP

Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1

Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	1

FORMATION CONTINUE

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collèges, universités, autres).

L'Ordre a une norme professionnelle sur la formation continue pour ses membres exerçant certaines activités.

Dispense d'activités de formation continue

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

Aucune demande de dispense n'a été reçue et aucune décision sur les demandes de dispense n'a été rendue au cours de l'exercice.

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre
--	-------------

Sanctions

Au 31 mars 2022, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic est l'un des instruments de contrôle de l'exercice de la profession par lequel l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public. Il reçoit les demandes d'enquête dans le cadre d'un recours disciplinaire et possède de larges pouvoirs lui permettant d'investiguer lorsqu'il détient une information à l'effet qu'un manquement à la *Loi sur les chimistes professionnels*, au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chimistes* ou à un autre règlement adopté par l'Ordre a été commis. Il peut, lorsqu'il le juge opportun, saisir le Conseil de discipline de l'Ordre d'une plainte disciplinaire contre un membre. Bien que le syndic et les syndics adjoints soient des employés de l'Ordre, ceux-ci bénéficient d'une complète indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le syndic peut concilier un désaccord relatif aux honoraires exigés par un membre de l'Ordre à son client.

Composition au cours de l'exercice

- Claude Chartrand, chimiste, syndic
- Stéphane Bélisle, chimiste, syndic adjoint
- Pierre Corriveau, chimiste, syndic adjoint, depuis juillet 2021

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Le Bureau du syndic a ouvert, au cours de l'exercice, dix-neuf (19) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Le nombre de signalements est sensiblement le même que celui de l'exercice précédent et la charge de travail est demeurée soutenue, notamment en raison de dossiers amorcés lors des années antérieures et qui perdurent puisqu'il s'agit de dossiers plus complexes.

Les changements organisationnels vécus à l'Ordre ont fait en sorte que le Bureau du syndic a été très sollicité afin de faciliter l'intégration de nouveaux employés, tout en contribuant à leur formation. Cette synergie a donné d'excellents résultats. En ce qui concerne la pandémie qui s'est éternisée, elle a très peu affecté nos activités puisque nous sommes passés au télétravail avec succès depuis près d'un an. Nous avons donc continué sur cette même lancée.

En terminant, le deuxième poste de syndic adjoint a été comblé par M. Pierre Corriveau qui est entré en poste à l'été 2021. Il constitue un atout pour le Bureau du syndic.

Claude Chartrand, chimiste
Syndic
Ordre des chimistes du Québec

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2022

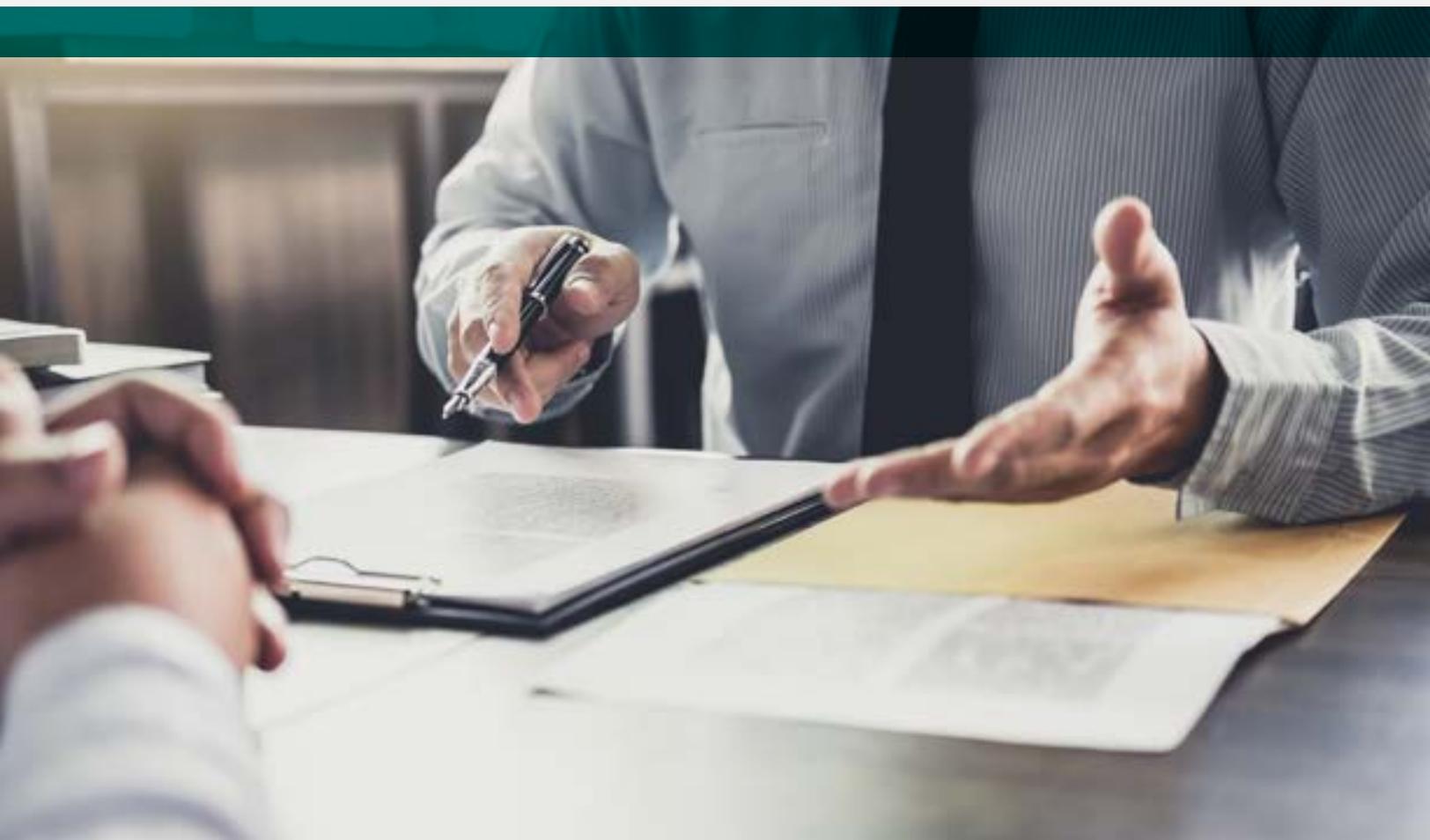
Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2022 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	17
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	19



■ Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122 du Cdp)

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	9
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	19
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	2
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CNESST, CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6 du Cdp)	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	12
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122 du Cdp)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	21
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	18
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars 2022</u>	10



Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	15
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements justifiant une plainte	11
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6 du Cdp)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9 du Cdp)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au CIP (a. 122.1 du Cdp)

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (a. 130 du Cdp)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (a. 122.0.1 du Cdp)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Plaintes du Bureau du syndic et des syndicats ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	11
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars 2022</u>	0



Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs <u>au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57 du Cdp), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58 du Cdp), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1 du Cdp) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2 du Cdp)</u>	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 du Cdp ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1 du Cdp)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114 du Cdp)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2 du Cdp)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1 du Cdp)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1 du Cdp)	0

Formation des membres du Bureau du syndic (a.121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Bureau du syndic au 31 mars 2022

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

■ Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a pour mandat de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres. Le Comité se réunit en banc de trois (3), chaque fois qu'une demande de révision est adressée au Comité ou au Bureau du syndic.

Composition au cours de l'exercice

- **François P. Granger**, chimiste, président du Comité
- **Benoit Boivin**, FCPA, FCA, administrateur nommé par l'OPQ
- **Antoine Courdi**, chimiste
- **Samaher Chekir**, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

François P. Granger, chimiste
Président du Comité de révision
Ordre des chimistes du Québec



■ Révision sur les décisions du bureau du syndic

Le Comité de révision émet un avis, dans les 90 jours, qui ne peut être que de trois possibilités :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice (au total)</u>	0
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1 du Cdp)</u>	0
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours (au total)</u>	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu <u>au cours de l'exercice (total)</u>	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3 du Cdp)</u>	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars 202</u>	0

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 du Cdp)	0
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 du Cdp)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3 du Cdp)	0

Avis où le Comité de révision a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2 du Cdp)	0

Formation des membres du Comité de révision (a. 121.0.1 du Cdp)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2022

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0





CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline a pour mandat de recevoir et statuer sur toute plainte formulée contre un membre ou ancien membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* ou des règlements adoptés conformément à ces lois. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Marie-Josée Corriveau, avocate, présidente en chef du Conseil
- Jamila Attaghrai, chimiste
- Marc Baril, chimiste, jusqu'en juin 2021
- Pierre-André Côté, chimiste, jusqu'en mai 2021
- Sébastien Leclerc, chimiste
- Gaston Mercier, chimiste
- Cynthia Roy, chimiste
- Maxime Veillette, chimiste
- Nancy Dolan, secrétaire du Conseil, jusqu'en mars 2022
- Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du Conseil, depuis mars 2022

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

	Nombre
Plaintes reçues entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022	0
Nature des décisions prononcées entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022	0
Décisions sur culpabilité	0
Décisions sur sanction	0

07-2017-1987079-02

(déposée le 27 octobre 2017)

- 2 chefs pour avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes à son employeur et à son supérieur, le tout contrairement aux articles 3, 18 et 21 du *Code de déontologie des chimistes* et aux articles 59.2 et 60.2 du *Code des professions*.

Jugement du Tribunal des professions rendu le 16 novembre 2021, le Tribunal :

REJETTE l'appel;

CONDAMNE l'appelant au paiement des déboursés.

07-2022-01

(déposée le 1^{er} mars 2022)

- 11 chefs pour avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, le tout contrairement aux articles 3 et 88 *Code de déontologie des chimistes* et à l'article 59.2 du *Code des professions*.

En attente de l'audience sur culpabilité.

Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline
Ordre des chimistes du Québec



Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128 du Cdp, al. 1; a. 121 du Cdp)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3 du Cdp)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2 du Cdp) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (a. 128 al. 2 du Cdp)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au CA (a. 158.1 al. 2 du Cdp)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (a. 161 du Cdp)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2022

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES

La Direction des enquêtes et des poursuites pénales est responsable de la conduite des activités en matière de lutte à la pratique illégale de la profession de chimiste et à l'usurpation de titre réservé aux membres de l'Ordre. Des poursuites pénales peuvent être intentées devant la Cour du Québec contre toute personne, physique ou morale, qui exerce la chimie selon des modalités autres que celles autorisées par la loi ou qui utilise le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») sans être y être autorisé. Selon les circonstances, l'employeur d'un contrevenant peut également faire l'objet de poursuites.

Composition au cours de l'exercice

- **Claude Chartrand**, chimiste, directeur des enquêtes et des poursuites pénales
- **Nihal Selim**, avocate, secrétaire adjointe de l'Ordre aux affaires juridique, d'août 2021 à mars 2022
- **Haddi Bourkou**, chimiste, chef de la surveillance de l'exercice, depuis octobre 2021
- **Domenico Sarro**, chimiste, enquêteur

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Grâce à la nouvelle structure organisationnelle, la Direction des enquêtes et des poursuites pénales a pu traiter un grand nombre de dossiers relativement à l'année précédente. En effet, sur un total de 107 dossiers ouverts au cours de l'exercice, 44 enquêtes ont été menées et fermées, comparativement à trois (3) lors de l'exercice antérieur. Une grande majorité des dossiers en lien avec l'usurpation de titre concernaient des personnes s'identifiant comme chimiste ou biochimiste sans être membres de l'Ordre. Ces enquêtes ont permis d'entrer en contact avec les contrevenants et de les sensibiliser aux dispositions de la loi à l'égard de l'utilisation de titres réservés. L'ensemble des dossiers traités au cours de l'exercice a conduit au dépôt de 48 demandes d'admissions ou de réinscriptions au Tableau de l'Ordre.

D'autre part, parmi les 44 dossiers traités, cinq (5) enquêtes avec poursuites pénales ont été menées, dont une s'est conclue avec plaidoyers de culpabilité pour usurpation de titre et une deuxième s'est conclue avec une condamnation par défaut. Un montant d'amende de 29 553 \$ était relié à ces plaidoyers. Les trois (3) autres enquêtes sont en attente de procès.

Finalement, il est important de préciser que le grand nombre de 89 enquêtes pendantes au 31 mars 2022 est principalement lié au nombre important de dossiers ouverts durant cet exercice, auquel se sont ajoutées celles pendantes au 31 mars 2021.

Claude Chartrand, chimiste
Directeur des enquêtes et des poursuites pénales
Ordre des chimistes du Québec

■ Infractions pénales en vertu du chapitre VII du *Code des professions*

Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du Cdp

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	37
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	107
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des 188.1 à 188.2 du Cdp	107
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1 du Cdp)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	44
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)	5
Actions non judiciaires (au total)	39
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	31
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	8
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars 2022	89



Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Cdp (articles 189, 189.0.1 et 189.1 du Cdp)

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)

	Nombre
Poursuites pénales <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	5
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	5
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	2
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	3
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	29 553 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0 \$



ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Rapport de l'auditeur indépendant
Résultats
Évolution de l'actif
Bilan
Flux de trésorerie
Notes complémentaires
Renseignements complémentaires
Annexe

Ordre des chimistes du Québec

Rapport financier

31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 – 12
Renseignements complémentaires	13 – 16
Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel	17

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Ordre des chimistes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des chimistes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points – Ventilation des charges

Nous attirons l'attention sur le fait que, comme décrit à la note 2, la ventilation des frais généraux aux différentes activités a été effectuée en fonction d'une nouvelle clé de répartition à l'état des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2022 et que les chiffres de l'exercice précédent présentés pour fins de comparaison n'ont pas été retraités en fonction de cette nouvelle clé de répartition.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre Raymond". The signature is written in a cursive style with a large initial "P".

Montréal, Québec
Le 3 août 2022

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats

Exercice clos le 31 mars	2022	2021
Produits		
Cotisations des membres (annexe A)	1 202 427 \$	1 155 785 \$
Admission (annexe B)	83 838	56 530
Revenus de placements (annexe C)	5 799	31 298
Amendes et autres remboursements (annexe D)	51 900	128 391
Autres revenus (annexe E)	57 793	46 120
Subvention salariale temporaire	-	7 474
Subvention – Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	-	20 000
	1 401 757	1 445 598
Charges		
Admission (annexe F)	84 308	115 615
Formation continue (annexe G)	475	211
Normes/soutien à l'exercice (annexe H)	167 540	31 177
Inspection (annexe I)	104 785	44 965
Conseil de discipline (annexe J)	1 558	5 854
Bureau du syndic (annexe K)	231 330	190 618
Pratique illégale (annexe L)	120 984	92 808
Communications (annexe M)	155 271	222 765
Administration (annexe N)	428 073	398 694
	1 294 324	1 102 707
Excédent des produits	107 433 \$	342 891 \$

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars			2022	2021
	Affectation interne – Investi en immobilisations <i>(note 9)</i>	Non affecté	Total	Total
Solde au début	41 905 \$	441 996 \$	483 901 \$	141 010 \$
Excédent des produits (charges)	(22 405)	129 838	107 433	342 891
Investi en immobilisations	<u>5 605</u>	<u>(5 605)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>25 105 \$</u>	<u>566 229 \$</u>	<u>591 334 \$</u>	<u>483 901 \$</u>

Flux de trésorerie**Exercice clos le 31 mars****2022****2021****Activités de fonctionnement**

Excédent des produits 107 433 \$ 342 891 \$

Éléments n'affectant pas la trésorerie :

Pertes (gains) réalisés et non réalisés sur placements 13 602 (21 841)

Amortissement des immobilisations corporelles 5 120 4 825

Amortissement des immobilisations incorporelles 17 285 24 641

143 440 350 516

Variation d'élément hors caisse du fonds de roulement (note 12) 92 631 253 326

236 071 603 842**Activités d'investissement**

Acquisition de placements (633 891) (756 014)

Réalisation de placements 524 221 383 992

Acquisition d'immobilisations corporelles (5 605) (22 500)

(115 275) (394 522)**Activités de financement**

Nouvelle dette à long terme - 40 000

Remboursement de la dette à long terme - (40 000)

- -**Augmentation nette de l'encaisse****120 796** 209 320**Encaisse au début****1 305 343** 1 096 023**Encaisse à la fin****1 426 139 \$** 1 305 343 \$

Notes complémentaires**31 mars 2022**

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des chimistes du Québec (l'« Ordre ») a été constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur les chimistes professionnels. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables*Référentiel comptable*

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des apports et des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions). Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel il se rapporte. Les revenus d'admission, amendes et autres remboursements et les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2022 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition adoptée prospectivement qui correspond au prorata du total des dépenses de toutes les divisions, excluant les honoraires professionnels et les honoraires contentieux (en 2021, au prorata des budgets accordés de chacune des activités).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes suivantes :

Équipements informatiques	3 ans
Site Web	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans

Notes complémentaires**31 mars 2022**

2. Principales méthodes comptables (suite)*Immobilisations corporelles et incorporelles (suite)*

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Conversion des devises

L'Ordre utilise la méthode temporelle pour comptabiliser ses opérations conclues en devises. Selon cette méthode, les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture, les éléments non-monétaires sont convertis au taux de change d'origine et les postes des résultats sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains ou les pertes de change qui résultent de cette conversion sont portés à l'état des résultats.

*Instruments financiers**Évaluation*

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2022 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et des divers à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et pour l'assurance responsabilité.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes complémentaires

31 mars 2022

3. Débiteurs	<u>2022</u>	<u>2021</u>		
Divers à recevoir	762 \$	- \$		
Intérêts à recevoir	<u>-</u>	<u>621</u>		
	762 \$	621 \$		
	<u> </u>	<u> </u>		
	2022	2021		
Court terme				
Obligations	- \$	14 924 \$		
Fonds de placement	<u>435 815</u>	<u>393 373</u>		
	435 815 \$	408 297 \$		
	<u> </u>	<u> </u>		
Long terme				
Actions canadiennes cotées en bourse	127 120 \$	113 587 \$		
Actions américaines cotées en bourse	124 374	70 816		
Titres étrangers	<u>7 698</u>	<u>6 239</u>		
	259 192 \$	190 642 \$		
	<u> </u>	<u> </u>		
	2022	2021		
5. Immobilisations corporelles et incorporelles	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Équipements informatiques	68 566 \$	60 422 \$	8 144 \$	7 659 \$
Site Web	25 252	23 642	1 610	3 544
Logiciels informatiques	<u>46 053</u>	<u>30 702</u>	15 351	<u>30 702</u>
	139 871 \$	114 766 \$	25 105 \$	41 905 \$
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
	2022	2021		
6. Crédoiteurs				
Comptes fournisseurs et charges à payer	60 460 \$	56 144 \$		
Salaires et vacances à payer	51 429	36 820		
Charges sociales	23 899	14 602		
Taxes de vente à payer	158 789	143 893		
Office des professions et assurance responsabilité	<u>158 547</u>	<u>153 780</u>		
	453 124 \$	405 239 \$		
	<u> </u>	<u> </u>		

Notes complémentaires

31 mars 2022

7. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Office des professions du Québec	86 420 \$	84 303 \$
Programme d'assurance responsabilité	80 650	66 038
Frais de courtage	12 360	12 000
	179 430 \$	162 341 \$

8. Cotisations perçues d'avance

Les cotisations perçues d'avance représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités à venir. Les variations survenues dans le solde des cotisations perçues d'avance sont les suivantes :

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde au début	1 109 672 \$	896 698 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(1 193 212)	(1 152 810)
Montants reçus au cours de l'exercice	1 230 009	1 365 784
Solde à la fin	1 146 469 \$	1 109 672 \$

9. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

10. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux pour les locaux qu'il occupe, incluant les frais accessoires et d'un contrat de location de matériel informatique échéants en mai 2023 et novembre 2022 totalisent 78 075 \$. Les versements à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2023	67 140 \$
2024	10 935 \$

Notes complémentaires

31 mars 2022

11. Instruments financiers*Risques et concentrations*

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2022.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de change et au risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises. L'Ordre détient de l'encaisse un montant de 1 147 \$ ainsi que des placements d'un montant de 124 374 \$ en devises américaines. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé à ce risque en regard de ses placements.

12. Flux de trésorerie

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(141) \$	977 \$
Frais payés d'avance	8 090	(19 611)
Créditeurs	47 885	58 986
Cotisations perçues d'avance	36 797	212 974
	92 631 \$	253 326 \$

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2022

2021

Annexe A – Cotisations des membres

Cotisation annuelle	1 193 212 \$	1 152 810 \$
Réinscription	9 215	2 975
	<u>1 202 427 \$</u>	<u>1 155 785 \$</u>

Annexe B – Admission

Admission	79 688 \$	51 905 \$
Cours, stages et examen	4 150	4 625
	<u>83 838 \$</u>	<u>56 530 \$</u>

Annexe C – Revenus de placements

Dividendes nets	18 921 \$	8 737 \$
Gains (pertes) réalisés et non réalisés sur placements	(13 602)	21 841
Intérêts sur placements	480	720
	<u>5 799 \$</u>	<u>31 298 \$</u>

Annexe D – Amendes et autres remboursements

Infractions par des non-membres	51 900 \$	128 246 \$
Discipline	-	145
	<u>51 900 \$</u>	<u>128 391 \$</u>

Annexe E – Autres revenus

Publicité	46 050 \$	33 840 \$
Autres revenus	5 480	6 362
Ventes de matériel	6 160	5 734
Intérêts autres	103	132
Frais de manutention	-	52
	<u>57 793 \$</u>	<u>46 120 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2022	2021
Annexe F – Admission		
Salaire et charges sociales	26 000 \$	12 600 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	9 306	58 965
Frais de transaction crédit	31 069	34 070
Honoraires professionnels	17 933	9 284
Hôtel, déplacements et présentation	-	696
	<u>84 308 \$</u>	<u>115 615 \$</u>
Annexe G – Formation continue		
Formation	350 \$	- \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	125	211
	<u>475 \$</u>	<u>211 \$</u>
Annexe H – Normes/Soutien à l'exercice		
Formation	600 \$	- \$
Salaire et charges sociales	44 070	-
Honoraires professionnels	64 347	-
Quote-part des frais généraux (annexe P)	15 989	-
Honoraires contentieux	42 534	31 177
	<u>167 540 \$</u>	<u>31 177 \$</u>
Annexe I – Inspection		
Salaire et charges sociales	59 493 \$	32 481 \$
Hôtel, déplacements et représentation	9 571	3 033
Quote-part des frais généraux (annexe P)	25 775	7 098
Honoraires professionnels	7 000	300
Formation	1 010	1 200
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	1 868	853
Téléphone et internet	68	-
	<u>104 785 \$</u>	<u>44 965 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2022	2021
Annexe J – Conseil de discipline		
Honoraires contentieux	268 \$	3 332 \$
Honoraires professionnels	-	1 435
Location de salle	-	730
Formation	950	200
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	-	157
Quote-part des frais généraux (annexe P)	340	-
	1 558 \$	5 854 \$
Annexe K – Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	127 990 \$	121 819 \$
Honoraires contentieux	50 859	59 353
Quote-part des frais généraux (annexe P)	46 994	5 716
Honoraires professionnels	2 184	2 030
Formation	3 040	910
Hôtel, déplacements et représentation	193	717
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	70	73
	231 330 \$	190 618 \$
Annexe L – Pratique illégale		
Honoraires contentieux	53 755 \$	63 236 \$
Salaires et charges sociales	49 076	28 756
Honoraires professionnels	141	134
Quote-part des frais généraux (annexe P)	17 721	562
Hôtel, déplacements et représentation	257	42
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	34	78
	120 984 \$	92 808 \$
Annexe M – Communications		
Salaires et charges sociales	47 612 \$	68 786 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	23 967	75 247
Honoraires professionnels	64 347	69 939
Conception – revue	7 816	1 630
Dons et promotion	11 460	5 570
Hôtel, déplacements et représentation	69	-
Publicité	-	165
Formation	-	1 070
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	-	358
	155 271 \$	222 765 \$

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2022	2021
Annexe N – Administration		
Salaire et charges sociales du DG	118 846 \$	109 579 \$
Salaire et charges sociales	65 197	62 853
Quote-part des frais généraux (annexe P)	104 012	86 955
Honoraires contentieux	11 961	33 836
Salaire et charges sociales du président	47 819	47 722
Conseil d'administration ⁽¹⁾	34 476	23 284
Cotisation CIQ	21 611	22 549
Hôtel, déplacements et repas du président	1 933	1 419
Assemblée générale annuelle ⁽²⁾	15 104	4 665
Hôtel, déplacements et repas du DG	1 510	959
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	580	613
Frais de gestion des placements	5 024	2 604
Autres	-	1 656
	<u>428 073 \$</u>	<u>398 694 \$</u>

⁽¹⁾Conseil d'administration

Location de salle	1 757 \$	- \$
Formation	2 600	2 628
Déplacements et séjours	5 329	1 479
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	1 352	1 879
Honoraires professionnels	16 485	17 298
Jetons de présence	6 953	-
	<u>34 476 \$</u>	<u>23 284 \$</u>

⁽²⁾Assemblée générale annuelle

Location de salle	<u>15 104 \$</u>	<u>4 665 \$</u>
-------------------	------------------	-----------------

**Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport
annuel d'un ordre professionnel (non audité)**

Exercice clos le 31 mars	2022	2021
Annexe P – Répartition des frais généraux par activité		
Frais généraux		
Salaires et charges sociales	- \$	4 956 \$
Loyer et entretien des locaux	51 817	46 659
Taxes foncières	13 148	12 323
Fournitures de bureau	991	1 147
Logiciel	16 507	9 837
Base de données des membres	2 550	8 453
Entretien et réparations d'équipement	48 846	43 764
Location d'équipement	2 501	2 423
Assurance	7 009	7 087
Amortissement des immobilisations	22 405	29 466
Frais postaux et messagerie	1 836	1 543
Coût du matériel vendu	2 340	2 649
Téléphone et internet	11 362	9 124
Honoraires auditeurs	13 725	11 100
Honoraires professionnels	38 750	38 875
Hôtel, déplacements et représentation	-	2
Accommodation du bureau	10	27
Abonnements	7 750	3 885
Pénalités et intérêts	1 224	49
Frais de banque	1 458	1 381
Frais divers	-	4
	244 229 \$	234 754 \$
Répartition par fonction		
Admission	9 306 \$	58 965 \$
Formation continue	125	211
Normes/soutien à l'exercice	15 989	-
Inspection	25 775	7 098
Conseil de discipline	340	-
Bureau du syndic	46 994	5 716
Pratique illégale	17 721	562
Communications	23 967	75 247
Administration	104 012	86 955
	244 229 \$	234 754 \$



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199
Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca

